

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-48 du 07 Mars 2013

L'an deux mil treize, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Marie-Françoise. NAWROCKI – Nadine CARON
MM. Julien MAHIEU – Jean-Paul DELEVOYE - Eric REMY – Régis LELEU – Claude AUDEGOND
– Roland DELOBELLE – François KOLASA – Xavier LEROUX – Philippe FATIEN – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANIN -

M.J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNEL.

M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON

Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

Monsieur Régis LELEU, absent et excusé, a donné procuration à Monsieur CHAUSSOY

Objet : **Participation 2013**
Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité d'approuver la cotisation fixée au titre de l'exercice 2013 pour le financement de la Mission Locale de l'Arrageois.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que cette mission se traduit par la tenue de permanences se déroulant sur les antennes de CROISILLES et de BERTINCOURT, ainsi qu'à la Maison de l'Emploi, au profit des jeunes du territoire.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'exercice 2013 les services de la Mission Locale ont fixé le montant de la participation à 1,66 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la participation 2013 de la Mission Locale de l'Arrageois,
- d'approuver le montant de participation fixé à 1,66 € par habitant,
- de prévoir l'inscription des sommes nécessaires à cette adhésion au titre du Budget Primitif 2013.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Mars 2013 et transmission en Préfecture le 08 Mars 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le
08 Mars 2013 et transmission en
Préfecture le 08 Mars 2013

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

2013-48 – 07/03/2013 DEL MISSION LOCALE

Le Président,

